



Caen, le 10 novembre
2011

CAP Locale Liste d'Aptitude "B en A" du 8 novembre 2011 **Gestion Fiscale et Gestion Publique**

Liminaire des représentants FO-DGFIP :

Monsieur le Président,

Les représentants **FO-DGFIP** en CAP Locales (catégories A et B) des deux filières vont devoir siéger, en formation conjointe, ce même 8 novembre 2011 pour l'établissement des deux listes d'aptitude "C en B et "B en A" de l'année 2012.

L'ensemble des agents de catégorie A, par l'intermédiaire de conventions départementale et nationale, a pu avoir les explications nécessaires sur les nouvelles règles de gestion. Les représentants **FO-DGFIP** en CAP Locales s'indignent que les agents de catégories B et C n'aient pas eu droit à une égalité de traitement.

La période de convergence mise en place par la DGFIP a débuté le 1^{er} septembre 2011. Les deux réunions de ce jour vont constituer un exercice grandeur nature de comparaison des situations faites aux agents lauréats de ces listes d'aptitude. Elles mettront en exergue de larges distorsions. A l'étude des documents de préparation des 2 CAP Locales, les représentants **FO-DGFIP** ont eu confirmation des différences de pratique importantes en matière de notation entre les 2 filières : ils feront en sorte, au cours des CAP, que la sélection des agents retenus pour les Listes d'Aptitude 2012 les prenne en compte.

- Pourquoi la garantie du droit au retour dans le département d'origine n'est-elle pas offerte aux agents de la filière fiscale, futurs promus en "B" (concours interne et liste d'aptitude) ?
- Pourquoi le nombre de places offertes à la liste d'aptitude "C en B" est-il aussi différent d'une filière à l'autre ?
- Pourquoi l'affectation des lauréats de la liste d'aptitude "B en A" est-elle devenue nationale pour tous.

Rien qu'au regard de ces 3 questions, il est évident que la notion "gagnant-gagnant", si souvent mise en avant par M. PARINI, ne peut donner satisfaction. Il vous faudra l'expliquer aux agents de notre département.

Les résultats locaux aux élections professionnelles du 20 octobre dernier ne peuvent que conforter les représentants **FO-DGFIP** à continuer à batailler pour obtenir un véritable "gagnant-gagnant" pour TOUS les agents de la DGFIP. L'opiniâtreté du seul syndicat **FO-DGFIP** a déjà permis d'obtenir un second mouvement de mutations dans les 3 catégories, lâché au dernier moment par la DGFIP.

Au cours des 2 CAP Locales de ce jour, les représentants **FO-DGFIP** vont continuer - comme ils l'ont toujours fait - à défendre la liste d'aptitude au même titre que les autres modes de promotion.

La C.A.P. Locale conjointe pour les deux filières, chargée d'établir la liste d'aptitude "B en A" 2012 a été convoquée le 8 novembre 2011. Après la mise en place des nouvelles règles de gestion au 1^{er} septembre 2011 avec une période dite de *convergence*, cette instance paritaire devait établir une seule liste départementale avec interclassement des agents.

Avec, en particulier, un seul mode d'affectation : interclassement à l'ancienneté sur une liste nationale (disparition de l'affectation "Grand Ouest" pour les agents de la filière "gestion publique" : là encore du "gagnant" pour les agents "gestion publique" !).

37 agents ont déposé une candidature (24 "FGP" et 13 "FF")

Pour un quota de 2 en "filiale fiscale" et de 1 seul en "gestion publique", les éléments étaient déjà très formatés compte tenu des agents sélectionnés par les CAP Locales distinctes de l'an dernier, mais non retenus par les CAP nationales.

Avant d'entrer dans le débat de la sélection proprement dite, les **représentants FO-DGFIP** ont contesté la méthode de classement quasi exclusivement basée sur le cumul des bonifications de notation obtenues sur 5 années.

Dans les postes et services "gestion publique", les pratiques d'attribution des bonifications sont :

- la rotation sélective Appliquée de façon (quasi) générale (le travail en "équipe" et des équipes plus réduites qui impose, pour plus de paix et de justice, une telle répartition des bonifications),
- la (fausse) bonification à "+0,01", la plus attribuée (rester à la note référence - 0,00 - est rare et devient, quelque part, une sanction !),
- l'attribution d'une bonification à un agent "à l'échelon terminal", sans limite (absence de quota) et donc facilitée : ce qui devient un "problème" quand le cumul des bonifications est "LE" critère essentiel d'une sélection.

Les **représentants FO-DGFIP** ont ajouté le problème lié à la notion de classement (autre notion inconnue en "filiale fiscale") établi à la demande de la direction par les responsables d'unité.

Et M. BERGES, président de la CAP, a admis le bien-fondé des arguments développés en précisant que lui-même verrait d'un mauvais œil le non respect d'un classement qu'il aurait établi.

Filière Gestion Publique

Au classement initial des 2 dossiers classés "excellents" et d'un seul "très bon", la direction a admis l'utilité d'élargir le nombre de dossiers "très bons" pour le passer à 3 compte tenu du passage définitif, en 2012, des agents informaticiens dans la sphère informatique.

Filière Gestion Fiscale

Au seul dossier "excellent" non sélectionné par la CAPN précédente, la direction a ajouté le classement d'un dossier supplémentaire et accepté, là aussi, d'ajouter un dossier dans la catégorie "très bon".

Les **représentants FO-DGFIP** ont demandé que les pratiques différentes en cours dans les deux filières se devaient d'être harmonisées par un cadrage indispensable à destination des notateurs.

Liste des agents proposés et classés par la CAP Locale (sur proposition finale de la direction) :

Document non disponible !

Désormais, pour obtenir ce type d'information, vous devez prendre contact avec le Secrétaire Départemental FO-DGFIP14 ou demander à recevoir les informations de la section par courriel

Un formulaire est disponible sur le site **FO-DGFIP14** à l'adresse suivante:

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/014/> - rubrique "Nous contacter"



Nouvelle obligation faite aux Organisations Syndicales par la circulaire DGFIP en date du 22 août 2011, « relative aux conditions d'exercice du dialogue social »

Les **représentants FO-DGFIP** ont voté "**POUR**" la proposition finale de l'administration en rappelant encore et toujours leur attachement de leur organisation à la Liste d'Aptitude comme un des moyens de promotion.

C'est la C.A.P. Nationale, dont la date de réunion n'est pas encore connue, qui déterminera la liste finale des agents promus "inspecteurs".

Questions diverses :

- emploi de direction "Stratégie Communication" vacant au 1^{er} janvier 2012 : à la question du devenir de cet emploi, la direction a confirmé que cet emploi avait fait l'objet d'un appel à candidature vers les inspecteur "direction", tout en précisant immédiatement que, faute de candidat avec le (bon) profil, elle procéderait par voie de détachement. Pour les 2 autres départs identiques, moins de précipitation de la direction pour procéder au remplacement...
- arrivée de 2 nouveaux agents IDIV CN : à l'occasion de ces arrivées, les représentants **FO-DGFIP** ont demandé si une redistribution des emplois serait réalisée pour prendre en compte les demandes de mutation en instance. En réponse, M. BERGES a précisé que la réflexion était en cours et aboutirait prochainement.
- agent comptable Université : l'emploi a été attribué à Claude GENEVIEVE, actuel agent comptable du CNRS qui devient disponible et dont le recrutement est lancé.
- affectation des inspecteurs "sortie ENT" : les représentants **FO-DGFIP** ont demandé une information - non encore réalisée - sur les affectations des 5 "arrivées" au 1^{er} septembre 2011 :
 - CHEVALIER Marylène remplacement départemental
 - MACE Philippe chargée de mission Trésorerie Vire
 - MESUIL Christophe adjoint Trésorerie Lisieux Intercom
 - PREVERT Régine chargée de mission Trésorerie Caen Ouest
 - VAN ELSLANDE Catherine adjointe Trésorerie Trouville

Les représentants FO-DGFIP du personnel

Joël HERVE Sylvie LUSSON-CAPITAINE Jean-Marc LECOUEY
Expert : Bruno GILBERT

Pour tout renseignement complémentaire, appeler au **02-31-38-34-61**
ou adresser un mail à : fo.drffip14@dgifp.finances.gouv.fr



IMPORTANT POUR L'AVENIR : ENSEIGNEMENTS A TIRER DE CETTE CAP :

Il est clair que :

- les notateurs "gestion publique" devront prendre en compte cette "gestion" particulière des bonifications pour ne pas pénaliser des agents sous leur responsabilité candidats à une liste d'aptitude
- les agents devront être - particulièrement - vigilants sur les bonifications qui leur seront (ou pas) attribuées.

Mais, les **représentants FO-DGFIP** ont, par avance, exprimé leur forte inquiétude sur la vie et la gestion des équipes dans les postes et services au vu de l'abandon de rotation sélective des bonifications qu'entraînera la gestion de notre direction locale !!!